

Compte rendu n°2017/5



Syndicat des
**Eaux Ouest
Essonne**

24 rue du Général Leclerc
91470 FORGES-LES-BAINS
contact@eauouestessonne.fr / 01 64 59 05 59
N° SIRET: 200 070 837 00014

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 4 JUILLET 2017 A 18H30

L'an deux mil dix-sept, le 4 juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Syndicat des Eaux Ouest Essonne se sont réunis au 6 rue de l'église à FORGES-LES-BAINS, sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur Alain DESOUTER, Président, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente séance fait suite à celle du mardi 20 juin 2017 de 18h30, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'était pas atteint. Le Comité Syndical a donc été de nouveau convoqué à au moins 3 jours d'intervalle. Il peut donc délibérer sans condition de quorum.

Etaient présent :

Angervilliers	<input type="checkbox"/> MME BOYER <input type="checkbox"/> M LAIGNEL	Boissy-le-Sec	<input checked="" type="checkbox"/> M GAUCHE <input checked="" type="checkbox"/> M KOPACZ
Briis-sous-Forges	<input type="checkbox"/> M DUBOIS <input type="checkbox"/> M POLINE	La-Forêt-le-Roi	<input type="checkbox"/> MME GANGNEBIEN <input type="checkbox"/> M TETU
Bruyères-le-Châtel	<input type="checkbox"/> M ADEL PATIENT <input type="checkbox"/> M CLOU	Les-Granges-le-Roi	<input checked="" type="checkbox"/> M MOUNOURY <input type="checkbox"/> M EWANGO
Courson-Monteloup	<input checked="" type="checkbox"/> M GAUTIER <input type="checkbox"/> M GIARD	Mauchamps	<input type="checkbox"/> MME DUBOIS <input type="checkbox"/> M FORTIN
Fontenay-les-Briis	<input type="checkbox"/> M DEGIVRY <input checked="" type="checkbox"/> M LONG	Roinville-sous-Dourdan	<input type="checkbox"/> M HAMOIGNON <input checked="" type="checkbox"/> M HERSANT
Forges-les-Bains	<input checked="" type="checkbox"/> M DESSAUX <input checked="" type="checkbox"/> M AUDONNEAU	Sermaise	<input type="checkbox"/> M JAVOURET <input type="checkbox"/> M CHEVALLIER
Le Val-Saint-Germain	<input checked="" type="checkbox"/> M ROBIN <input checked="" type="checkbox"/> MME PETITOT	Souzy-la-Briche	<input type="checkbox"/> M GOURIN <input checked="" type="checkbox"/> MME TATIGNEY
Saint-Cyr-sous-Dourdan	<input type="checkbox"/> M GALISSON <input checked="" type="checkbox"/> M DESOUTER	Torfou	<input type="checkbox"/> M POUPINEL <input checked="" type="checkbox"/> M MARTELLIERE
Saint-Maurice-Montcouronne	<input type="checkbox"/> M ZUMELLO <input checked="" type="checkbox"/> M BERRICHILLO	Chauffour-les-Etréchy	<input type="checkbox"/> M LEVON <input checked="" type="checkbox"/> M GAUTIER
Vaugrigneuse	<input checked="" type="checkbox"/> M BAYEN <input checked="" type="checkbox"/> M BOSQUILLON		

Etaient représentés par un pouvoir :

LA FORÊT LE ROI	MME GANGNEBIEN	Pouvoir à :	M DESOUTER
ROINVILLE SOUS DOURDAN	M HAMOIGNON	Pouvoir à :	M HERSANT
COURSON MONTELOUP	M GIARD	Pouvoir à :	M GAUTIER
SOUZY LA BRICHE	M GOURIN	Pouvoir à :	MME TATIGNEY

Quorum :

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 21

Assistaient également à la séance :

Date de convocation :

La convocation a été adressée à l'ensemble des délégués le 22 juin 2017.

Ordre du jour transmis avec la convocation

Adoption du compte rendu de la séance du 18 mai 2017

Exposé des décisions prises par le Président, le Bureau Syndical, le Conseil d'Exploitation et le Directeur de la Régie.

Délibérations :

- 1) Adoption de la nomenclature pour la gestion des amortissements et de l'inventaire technique et comptable
- 2) Avenant n°1 à la convention de vente d'eau en gros avec Briis-sous-Forges
- 3) Convention de vente d'eau en gros avec Saint-Chéron
- 4) Création poste temporaire de technicien pour les 2 mois d'été
- 5) Avenant n°1 à la convention de recouvrement des redevances d'assainissement avec le SIBSO
- 6) Convention de recouvrement des redevances d'assainissement avec le Syndicat de l'Orge
- 7) Convention de recouvrement des redevances d'assainissement avec la commune d'Angervilliers
- 8) Convention de recouvrement des redevances d'assainissement avec la commune de Forges-les-Bains
- 9) Dématérialisation des convocations et des documents joints

Echanges et débats

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum n'étant pas obligatoire, la séance est ouverte à 18h30.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Alain DESOUTER.

Secrétaire de séance : M. Yves DESSAUX

I. Modification de l'ordre du jour

A. Ajout de délibérations

M. Alain DESOUTER demande à l'assemblée, de bien vouloir l'autoriser à ajouter à l'ordre du jour deux délibérations concernant :

- Avenant à la convention Syndicat / SFR
- Règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules de service.

Après avoir récupéré le projet de délibération, l'assemblée approuve à l'unanimité son inscription à l'ordre du jour.

B. Retrait de délibérations

Sans objet.

C. Modification de délibérations

Sans objet.

II. Adoption du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de l'assemblée du 18 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

III. Exposé des décisions prises par le Président, le Bureau Syndical, le Conseil d'Exploitation et le Directeur de la Régie

M. Alain DESOUTER expose le relevé des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir et de signature qui ont été accordées.

L'assemblée n'émet aucune remarque.

DECISIONS DU PRESIDENT :

Sans objet.

DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL :

Sans objet.

DECISIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE :

Sans objet.

DECISIONS DU DIRECTEUR DE LA REGIE :

- Décision n° DR2017-17 : Achat de sable et d'enrobés à froid

Objet : achat de sable et d'enrobé à froid.

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer le marché cité en objet :

- Type : fourniture
- Attributaire : SOTRAVIA
- Montant de la prestation : 1150 € HT
- Durée du marché : so

- Décision n° DR2017-18 : Gestion des DT/DICT

Objet : renouvellement de notre adhésion annuelle à une solution de gestion des DT/DICT

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer le marché cité en objet :

- Type : service
- Attributaire : SOGELINK
- Montant de la prestation : 3800 € HT
- Durée du marché : 1 an

- Décision n° DR2017-19 : Achat de petit matériel

Objet : renouvellement d'équipements de plomberie et petits matériels suite à un vol avec effraction dans un véhicule utilitaire.

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, après consultation, DECIDE d'attribuer le marché cité en objet :

- Type : fourniture
- Attributaire : FORUM DU BATIMENT
- Montant de la prestation : 994,42 € HT
- Durée du marché : -

DELIBERATIONS

I. Délibération concernant l'adoption d'une nomenclature comptable

A. Echanges préalables

« La nomenclature pour l'inventaire et la gestion des immobilisations permet de fixer un identifiant à chaque immobilisation, de sorte à ce que chaque élément constituant le service d'eau potable du Syndicat soit inventorié en fonction de sa catégorie et de sa localisation. Cette nomenclature s'inscrit dans une double logique :

TECHNIQUE :

Pour une bonne gestion technique du service d'eau potable, il est nécessaire que tous les ouvrages soient identifiés (ex : type de matériau) et localisés. La mise en place d'une nomenclature doit donc permettre de fixer un identifiant à chaque ouvrage en fonction de leur « catégorie » (ex : canalisations, bâtiments, outillages, forages...)

Cette identification permettra d'établir un Système d'Information Géographique (SIG), permettant une gestion patrimoniale du service. La mise en place du SIG, avec chaque immobilisation référencée, se traduira par une efficacité du service accrue avec d'une part un gain de temps pour les agents dans leur mission, et d'autre part une meilleure politique de renouvellement des immobilisations (chaque immobilisation sera identifiée par ses matériaux, son année de pose...).

COMPTABLE :

Les immobilisations doivent être traitées d'un point de vue comptable, au travers des amortissements. La rédaction d'une nomenclature permet d'attribuer à chaque catégorie d'immobilisation, une durée d'amortissement en fonction de ses caractéristiques.

Chaque immobilisation sera donc « connue » à la fois techniquement et comptablement, via un identifiant commun. Ce qui permettra lors des renouvellements, d'ajuster correctement les montants d'amortissement. »

B. Délibération

VU la délibération n° DCS 2016-6 du SIAEP de la Région d'Angervilliers en date du 11 mars 2015, adoptant la nomenclature pour l'inventaire et la gestion technique et comptable des immobilisations,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux Ouest Essonne est constitué de 3 budgets, 1 principal et 2 annexes,

CONSIDERANT que le budget principal étant celui de l'ancien SIAEP d'Angervilliers, il est soumis depuis 2015 à cette nomenclature ; en revanche les budgets annexes ne l'ont jamais été car venant d'autres syndicats,

CONSIDERANT l'impérativité d'uniformiser la gestion comptable du Syndicat, sur tous les budgets,

VU l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1^{er} :

APPROUVE la nomenclature pour l'inventaire et la gestion technique et comptable des immobilisations et les durées d'amortissements associées.

Article 2 :

DIT que toute nouvelle immobilisation créée ou renouvelée sera identifiée et amortie selon les dispositions fixées par la nomenclature, quel que soit son budget de rattachement.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

II. Délibération concernant l'avenant n°1 à la vente d'eau avec la commune de Briis-sous-Forges

A. Echanges préalables

Le SIAEP de la Région d'Angervilliers et la commune de Briis-sous-Forges ont signé le 8 décembre 2016, une convention dont l'objet était la fourniture d'eau potable en gros.

Le 1^{er} janvier 2017, le SIAEP de la Région d'Angervilliers a été fusionné avec d'autres syndicats d'eau potable pour former le Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE).

Bien que la présente convention ait été transférée de plein droit du SIAEP de la Région d'Angervilliers vers le Syndicat des Eaux Ouest Essonne, il apparaît nécessaire de la mettre à jour. D'autant qu'un point de comptage entre le Syndicat et la Commune n'avait pas été identifié lors de la première convention. Le présent avenant n°1 à la convention d'origine permet donc de prendre en compte ces évolutions.

B. Délibération

VU la délibération n° DCS 2016-2 du SIAEP de la Région d'Angervilliers, fixant le tarif des ventes d'eau en gros à 0,609 € HT/m³,

VU la convention de vente d'eau en gros signée avec la commune de Briis-sous-Forges en décembre 2016,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de vente d'eau en gros avec la commune de Briis-sous-Forges,

VU l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à la convention de vente d'eau en gros avec la commune de Briis-sous-Forges.

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

III. Délibération concernant une vente d'eau avec la commune de Saint-Chéron

A. Echanges préalables

L'ancien SIAEP d'Angervilliers et la commune de SAINT-CHERON étaient engagés depuis 2006 dans une convention de fourniture d'eau potable en gros. Cette convention engageait le SEOE, la Commune et leurs délégataires respectifs.

Depuis le 4 juillet 2016, le service public de l'eau potable de l'ex-SIAEP d'Angervilliers est assuré sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie Publique Eau Ouest Essonne ». La régie a succédé à la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone dont le contrat d'affermage a pris fin le 3 juillet 2016.

La gestion du service public de l'eau potable de SAINT-CHERON est en revanche toujours confiée à la société Société Française de Distribution d'Eau, au travers d'un contrat d'affermage en date du 1^{er} juillet 2007 et complété par un avenant.

Par ailleurs depuis le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat des Eaux Ouest Essonne s'est substitué au SEOE d'Angervilliers à l'issue d'une procédure de fusion.

Considérant ces évolutions, la convention de 2006 est devenue obsolète et il est désormais nécessaire d'en établir une nouvelle.

B. Délibération

VU la délibération n° DCS 2016-2 du SIAEP de la Région d'Angervilliers, fixant le tarif des ventes d'eau en gros à 0,609 € HT/m³,

VU le projet de convention de vente d'eau en gros avec la commune de SAINT-CHERON,

VU l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE la signature de la convention de vente d'eau en gros avec la commune de SAINT-CHERON.

Article 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

IV. Délibération concernant la création d'un poste temporaire pour les deux mois d'été

A. Echanges préalables

Un stagiaire est intervenu au sein du service technique du Syndicat au mois de février, pour étudier les archives et répertorier les dates de pose des réseaux d'eau. Grâce à son travail, les dates de pose de plusieurs centaines de mètre de réseaux ont été identifiées.

Toutefois, le linéaire dont la pose est connue n'est aujourd'hui que de 3% (nous sommes passé de 0,5 à 3% grâce à son travail).

Ce travail est fondamental pour le Syndicat car il lui permettra lorsqu'il sera fini, de mieux identifier l'état du patrimoine et de proposer une programmation cohérente de renouvellement de réseau.

Par conséquent il est proposé au Comité Syndical de proposer un contrat de travail « d'été » à ce stagiaire, pour une durée de 2 mois, pour qu'il poursuive son travail.

M BOSQUILLON demande au Président la nature des tâches qui seront affectées à l'agent (précisé ci-dessus). M DESOUTER précise que l'agent interviendra en appui à la responsable du service technique. M BOSQUILLON demande également quel niveau de salaire sera versé à l'agent. L'agent sera rémunéré sur la base du salaire minimum de son groupe (II) tel que prévu à la convention collective.

B. Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-11 et R. 2221-72.5°,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

VU la délibération n° DCS 2017-9 du 18 janvier 2017 du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, portant création des emplois des agents transférés dans le cadre de la fusion et adoption du tableau des effectifs,

VU la délibération n° DCS 2017-7 du 18 janvier 2017, portant transfert au Syndicat des Eaux Ouest Essonne le 1^{er} janvier 2017, de la régie à autonomie financière et sans personnalité morale dénommée « Régie Publique Eau Ouest Essonne », en vue de la gestion du service public industriel et commercial de l'eau potable sur 10 communes Syndicat,

VU les statuts de la Régie Publique Eau Ouest Essonne approuvés par délibération n° DCS 2017-7 du 18 janvier 2017,

VU la délibération n° DCS 2017-19 du 12 avril 2017, portant adoption du Programme Quinquennal d'Investissement de la Régie Publique Eau Ouest Essonne - Période 2017 – 2021,

CONSIDERANT l'opportunité de recruter un technicien pour une durée de 2 mois, qui est déjà intervenu au sein du Syndicat en tant que stagiaire, pour poursuivre son travail de référencement des dates de pose du réseau,

CONSIDERANT le projet de tableau des emplois du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1 :

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2017 et jusqu'au 31 août 2017, un emploi de technicien, non permanent de droit privé, soumis à la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement, pour poursuivre l'étude des archives du Syndicat et répertorier les dates de poses des canalisations.

L'emploi créé sera un emploi du groupe II, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le responsable de ce poste sera recruté dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée de 2 mois.

Article 2 :

ADOPTÉ le tableau des effectifs ci-annexé.

Article 3 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE

Version en vigueur - Juin 2017

EMPLOIS	Catégorie	Effectifs		Temps de travail hebdomadaire	Fondement	Remarque
		Budgétaires	Pourvus			
Emplois permanents						
Titulaires de droit public						
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C - Filière ADM	1	1	29 heures	-	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C - Filière ADM	1	1	35 heures	-	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C - Filière ADM	1	0	11 heures	-	Poste vacant depuis le 1 ^{er} juin 2017
Non titulaire de droit public						
Ingénieur principal	A - Filière TECH	1	1	35 heures	Art 3.3 loi du 26/01/1984	Directeur de la Régie
Droit privé (Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement)						
Ingénieur	Groupe V	1	1	39 heures	Jurisprudence administrative	
Agents administratifs	Groupe II	2	2	35 heures		
Responsable d'exploitation	Groupe VI	1	1	35 heures		
Agents d'exploitation	Groupe III	3	3	35 heures		
Emploi non permanent						
Droit privé (Convention Collective Nationale des Entreprises d'Eau et d'Assainissement)						
Ingénieur	Groupe IV	1	0	35 heures	Jurisprudence administrative	Contrat de 1 an non renouvelable
Technicien	Groupe II	1	0	35 heures	Jurisprudence administrative	Contrat de 2 mois non renouvelables
Non titulaire de droit Public						
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C - Filière ADM	1	0	35 heures	Art 3.1 ^o 1 ^{er} loi du 26/01/1984	Contrat de 1 an non renouvelable

V. Délibération concernant l'avenant n°1 à la convention de recouvrement des redevances d'assainissement avec le SIBSO

A. Echanges préalables

L'ex SIAEP d'Angervilliers et le SIBSO ont conventionné en 2016, pour le recouvrement des redevances d'assainissement.

Suite à la fusion, il est nécessaire de régulariser cette convention.

B. Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2224-19-7,

VU les statuts de la Régie Publique Eau Ouest Essonne en date du 11 juin 2015,

VU la convention signée le 5 septembre 2016, portant recouvrement des redevances d'assainissement du SIBSO par le Syndicat,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux Ouest Essonne exploite le service public industriel et commercial de l'eau potable sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, créée le 1^{er} janvier 2016 par le SIAEP d'Angervilliers et transférée le 1^{er} janvier 2017 au Syndicat des Eaux Ouest Essonne ; dénommée « Régie Publique Eau Ouest Essonne » ,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux Ouest Essonne, au travers de sa régie, peut assurer le recouvrement des redevances d'assainissement pour toute collectivité gestionnaire d'une compétence d'assainissement, sous réserve qu'elle en fasse la demande,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 à la convention,

VU l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de recouvrement des redevances d'assainissement entre le Syndicat et le SIBSO.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

VI. Délibération concernant la convention de recouvrement des redevances d'assainissement avec le Syndicat de l'Orge

A. Echanges préalables

La Régie Publique Eau Ouest Essonne, en tant qu'exploitant du service public d'eau potable pour 10 communes du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, assure l'établissement et l'émission des factures d'eau potable. La facturation unique eau/assainissement est par ailleurs déjà en cours sur plusieurs communes.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise expressément que le recouvrement des redevances d'assainissement soit assuré par le gestionnaire du service public d'eau potable, avec l'objectif d'émettre une facturation unique eau potable/assainissement assise sur les consommations d'eau potable.

Je vous propose donc de délibérer pour approuver une convention fixant les conditions et modalités de recouvrement et de reversement des redevances d'assainissement par le Syndicat et sa régie, pour le compte du Syndicat de l'Orge (représentant les communes de Bruyères-le-Châtel, Courson-Monteloup et Fontenay-les-Briis.

B. Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2224-19-7,

VU les statuts de la Régie Publique Eau Ouest Essonne en date du 11 juin 2015,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux Ouest Essonne exploite le service public industriel et commercial de l'eau potable sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie

financière, créée le 1^{er} janvier 2016 par le SIAEP d'Angervilliers et transférée le 1^{er} janvier 2017 au Syndicat des Eaux Ouest Essonne ; dénommée « Régie Publique Eau Ouest Essonne »,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux Ouest Essonne, au travers de sa régie, peut assurer le recouvrement des redevances d'assainissement pour toute collectivité gestionnaire d'une compétence d'assainissement, sous réserve qu'elle en fasse la demande,

CONSIDERANT le projet de convention fixant les conditions et modalités de recouvrement et de reversement des redevances d'assainissement par le Syndicat, au travers de sa régie, pour le compte du Syndicat de l'Orge,

VU l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} :

AUTORISE le Syndicat des Eaux Ouest Essonne au travers de la Régie Publique Eau Ouest Essonne, à procéder au recouvrement en phase amiable, des redevances d'assainissement pour le compte du Syndicat de l'Orge.

Article 2 :

APPROUVE le projet de convention fixant les conditions et modalités de recouvrement et de reversement des redevances d'assainissement.

Article 3 :

AUTORISE le Président du Syndicat à signer ladite convention.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

VII. Délibération concernant la convention de recouvrement des redevances d'assainissement avec Angervilliers

A. Echanges préalables

La Régie Publique Eau Ouest Essonne, en tant qu'exploitant du service public d'eau potable pour 10 communes du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, assure l'établissement et l'émission des factures d'eau potable. La facturation unique eau/assainissement est par ailleurs déjà en cours sur plusieurs communes.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise expressément que le recouvrement des redevances d'assainissement soit assuré par le gestionnaire du service public d'eau potable, avec l'objectif d'émettre une facturation unique eau potable/assainissement assise sur les consommations d'eau potable.

Je vous propose donc de délibérer pour approuver une convention fixant les conditions et modalités de recouvrement et de reversement des redevances d'assainissement par le Syndicat et sa régie, pour le compte de la commune d'Angervilliers.

B. Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2224-19-7,

VU les statuts de la Régie Publique Eau Ouest Essonne en date du 11 juin 2015,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux Ouest Essonne exploite le service public industriel et commercial de l'eau potable sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, créée le 1^{er} janvier 2016 par le SIAEP d'Angervilliers et transférée le 1^{er} janvier 2017 au Syndicat des Eaux Ouest Essonne ; dénommée « Régie Publique Eau Ouest Essonne »,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux Ouest Essonne, au travers de sa régie, peut assurer le recouvrement des redevances d'assainissement pour toute collectivité gestionnaire d'une compétence d'assainissement, sous réserve qu'elle en fasse la demande,

CONSIDERANT le projet de convention fixant les conditions et modalités de recouvrement et de reversement des redevances d'assainissement par le Syndicat, au travers de sa régie, pour le compte de la commune d'Angervilliers,

VU l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1^{er} :

AUTORISE le Syndicat des Eaux Ouest Essonne au travers de la Régie Publique Eau Ouest Essonne, à procéder au recouvrement en phase amiable, des redevances d'assainissement pour le compte la commune d'Angervilliers.

Article 2 :

APPROUVE le projet de convention fixant les conditions et modalités de recouvrement et de reversement des redevances d'assainissement.

Article 3 :

AUTORISE le Président du Syndicat à signer ladite convention.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

VIII. Délibération concernant la convention de recouvrement des redevances d'assainissement avec Forges-les-Bains

A. Echanges préalables

La Régie Publique Eau Ouest Essonne, en tant qu'exploitant du service public d'eau potable pour 10 communes du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, assure l'établissement et l'émission des factures d'eau potable. La facturation unique eau/assainissement est par ailleurs déjà en cours sur plusieurs communes.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales autorise expressément que le recouvrement des redevances d'assainissement soit assuré par le gestionnaire du service public d'eau potable, avec l'objectif d'émettre une facturation unique eau potable/assainissement assise sur les consommations d'eau potable.

Je vous propose donc de délibérer pour approuver une convention fixant les conditions et modalités de recouvrement et de reversement des redevances d'assainissement par le Syndicat et sa régie, pour le compte de la commune de Forges-les-Bains.

B. Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2224-19-7,

VU les statuts de la Régie Publique Eau Ouest Essonne en date du 11 juin 2015,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux Ouest Essonne exploite le service public industriel et commercial de l'eau potable sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, créée le 1^{er} janvier 2016 par le SIAEP d'Angervilliers et transférée le 1^{er} janvier 2017 au Syndicat des Eaux Ouest Essonne ; dénommée « Régie Publique Eau Ouest Essonne »,

CONSIDERANT que le Syndicat des Eaux Ouest Essonne, au travers de sa régie, peut assurer le recouvrement des redevances d'assainissement pour toute collectivité gestionnaire d'une compétence d'assainissement, sous réserve qu'elle en fasse la demande,

CONSIDERANT le projet de convention fixant les conditions et modalités de recouvrement et de reversement des redevances d'assainissement par le Syndicat, au travers de sa régie, pour le compte de la commune de Forges-les-Bains,

VU l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} :

AUTORISE le Syndicat des Eaux Ouest Essonne au travers de la Régie Publique Eau Ouest Essonne, à procéder au recouvrement en phase amiable, des redevances d'assainissement pour le compte la commune de Forges-les-Bains.

Article 2 :

APPROUVE le projet de convention fixant les conditions et modalités de recouvrement et de reversement des redevances d'assainissement.

Article 3 :

AUTORISE le Président du Syndicat à signer ladite convention.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

IX. Délibération concernant la dématérialisation des convocations aux assemblées et des documents joints

A. Echanges préalables

Suite à la demande formulée par plusieurs délégués, il vous est proposé d'adopter le principe de dématérialisation des convocations et autres documents préalables aux assemblées syndicales.

Plusieurs délégués dans l'assemblée manifestent leur souhait de continuer de recevoir les convocations et les documents joints par courrier.

M DESOUTER précise que cette disposition est bien prévue dans la délibération. Le Syndicat enverra prochainement aux délégués un courrier leur demandant leur choix (dématérialisé ou non).

L'envoi des documents dématérialisés se fera à l'aide d'une confirmation de lecture systématique.

B. Délibération

VU l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE le principe de la dématérialisation des convocations et des documents préparatoires pour les assemblées syndicales.

Article 2 :

DIT que tout délégué qui en fera la demande pourra continuer de recevoir les convocations et documents préparatoires au format papier.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

X. Délibération concernant l'avenant n°2 entre le Syndicat et SFR

A. Echanges préalables

L'ex SIAEP d'Angervilliers et SFR ont signé une convention en date du 30 juillet 2004, ainsi qu'un avenant N°1 en date du 18 décembre 2012 aux termes desquels le SIAEP a mis à la disposition de SFR des emplacements dans les emprises du terrain situé à BRUYERES LE CHATEL, Forêt de la Roche Turpin sur la parcelle cadastré numéro 468, section A, aux fins d'installer un site d'émission réception.

L'avenant n°2 actualise le changement de personne morale, la durée de la convention et réactualise le montant de la redevance versée par SFR.

B. Délibération

VU la convention en date du 30 juillet 2004 signée en le SIAEP d'Angervilliers et SFR et son avenant n°1 en date du 18 décembre 2012,

VU l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1^{er} :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du réservoir de la Butte Brulée entre le Syndicat et SFR.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

XI. Délibération concernant le règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules de service

A. Echanges préalables

Le Syndicat des Eaux Ouest Essonne dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents et des élus pour les déplacements en lien avec l'activité du Syndicat. La bonne gestion du parc automobile impose que les utilisateurs des véhicules soient informés des conditions relatives à leur utilisation.

Le présent règlement a pour objet de rappeler le cadre juridique et financier qui s'impose au Syndicat, ses élus et ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service.

B. Délibération

VU le projet de règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service,

VU l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

ECHANGES ET DEBATS

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

**Le Secrétaire de séance,
Yves DESSAUX**

TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES

N° DE LA DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
DCS 2017-32	Adoption de la nomenclature pour la gestion des amortissements et de l'inventaire technique et comptable
DCS 2017-33	Avenant n°1 à la convention de vente d'eau en gros avec Briis-sous-Forges
DCS 2017-34	Convention de vente d'eau en gros avec Saint-Chéron
DCS 2017-35	Création poste temporaire de technicien pour les 2 mois d'été
DCS 2017-36	Avenant n°1 à la convention de recouvrement des redevances d'assainissement avec le SIBSO
DCS 2017-37	Convention de recouvrement des redevances d'assainissement avec le Syndicat de l'Orge
DCS 2017-38	Convention de recouvrement des redevances d'assainissement avec la commune d'Angervilliers
DCS 2017-39	Convention de recouvrement des redevances d'assainissement avec la commune de Forges-les-Bains
DCS 2017-40	Dématérialisation des convocations et des documents joints
DCS 2017-41	Avenant n°2 convention SFR Butte Brulée
DCS 2017-42	Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service

**SIGNATURES DES DELEGUES DES COMMUNES, DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
ET D'AGGLOMERATION, POUR ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 4 JUILLET 2017 A 18H30

Angervilliers	MME BOYER	
	M LAIGNEL	
Briis-sous-Forges	M DUBOIS	
	M POLINE	
Bruyères-le-Châtel	M ADEL PATIENT	
	M CLOU	
Courson-Monteloup	M GAUTIER	
	M GIARD	
Fontenay-les-Briis	M DEGIVRY	
	M LONG	
Forges-les-Bains	M DESSAUX	
	M AUDONNEAU	
Le Val-Saint-Germain	M ROBIN	
	MME PETITOT	
Saint-Cyr-sous-Dourdan	M GALISSON	
	M DESOUTER	
Saint-Maurice-Montcouronne	M ZUMELLO	
	M BERRICHILLO	

Vaugrigneuse	M BAYEN	
	M BOSQUILLON	
Boissy-le-Sec	M GAUCHE	
	M KOPACZ	
La-Forêt-le-Roi	MME GANGNEBIEN	
	M TETU	
Les-Granges-le-Roi	M MOUNOURY	
	M EWANGO	
Mauchamps	MME DUBOIS	
	M FORTIN	
Roinville-sous-Dourdan	M HAMOIGNON	
	M HERSANT	
Sermaise	M JAVOURET	
	M CHEVALLIER	
Souzy-la-Briche	M GOURIN	
	MME TATIGNEY	
Torfou	M POUPINEL	
	M MARTELLIERE	
Chauffour-les-Etréchy	M LEVON	
	M GAUTIER	